



ARRETE DU MAIRE N° 2024.00067

Portant permission de stationnement et réglementation du stationnement sur le parking de la Nécropole face au cimetière militaire américain à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à l'occasion de la cérémonie de la victoire du 8 mai 1945

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de la commune de Kayzersberg Vignoble en date du 15 avril 2024, relative à l'organisation, en 2024, de la cérémonie commémorant la victoire du 8 mai 1945 ;
- Considérant** que cette cérémonie nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vient porter **interdiction de stationner à tous les véhicules sur le parking de la Nécropole, face au cimetière militaire américain à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, du mardi 7 mai 2024 à partir de 14h00 au mercredi 8 mai 2024 à 14h00.**

Ce parking sera exclusivement réservé au pétitionnaire.

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux. Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de ces manifestations.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public

pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale de Kaysersberg Vignoble, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale de Kaysersberg Vignoble, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et, et le 152^{ème} RI.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 22 AVR. 2024

Le Maire,

Martine SCHWARTZ



Martine Schwartz